

222C2338
FR0000073041-FS0821

11 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PIERRE ET VACANCES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2022, la société par actions simplifiée Phison Capital¹ (39 quai d'Orsay, 75007 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 mars 2021, le seuil de 5% du capital de la société PIERRE ET VACANCES et détenir à cette date 484 278 actions PIERRE ET VACANCES représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 3,26% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PIERRE ET VACANCES sur le marché.

Le déclarant a précisé ne plus détenir à ce jour aucune action de la société PIERRE ET VACANCES.

¹ Contrôlée par Mme Léone Meyer.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 9 893 463 actions représentant 14 873 846 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.